

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Montréal, le 21 avril 2026



**Objet : Votre demande d'accès aux documents envoyée à Santé Québec le 14 avril 2026, transférée à notre établissement le 14 avril 2026– décision**

**SQ/Réf. : 26-SQ-0001-178**

**N/Réf. : N° 2026.074-1803**

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès aux documents, reçue le 14 avril 2026, visant à obtenir les documents suivants :

 *Je souhaite obtenir :*

- 1. pour chaque établissement du réseau (CISSS, CIUSSS, CH, instituts, établissements nordiques), la liste des EÉSAD vers lesquelles des usagers ont été référés depuis 2025;*
- 2. pour chaque établissement du réseau (CISSS, CIUSSS, CH, instituts, établissements nordiques), copie des contrats actuellement en vigueur liant l'établissement à une EÉSAD, incluant leurs annexes.*

Veillez noter que seules les informations concernant le CIUSSS Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal seront traitées dans la présente demande.

...2

D'une part, nous vous communiquons l'information suivante, répondant partiellement à votre demande d'accès aux documents. Le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal réfère aux entreprises suivantes : Plumeau, Chiffon et cie et La maisonnette du Sud-Ouest.

D'autre part, nous désirons vous informer qu'au terme des recherches effectuées dans le cadre du traitement de votre demande, nous constatons que les documents dont vous demandez la communication au point 2 sont inexistant. Le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal ne détient pas de contrat avec ces entreprises. L'engagement contractuel est entre l'utilisateur et l'EÉSSAD.

Conformément à l'article 101 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRO, c. A-2.1, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision à la Commission d'accès à l'information tel qu'indiqué sur l'Avis de recours en révision, en annexe.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

**audrey lemieux**

Signé avec ConsignO Cloud (21/04/2026)  
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

Me Audrey Lemieux

La responsable de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

AL/fz

p. j. Avis de recours

## **AVIS DE RECOURS EN RÉVISION**

L'article 135 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels prévoit qu'une personne peut demander à la Commission d'accès à l'information la révision de la décision de l'organisme refusant en tout ou en partie sa demande d'accès à des documents.

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Bureau 900  
2045, rue Stanley  
Montréal (Québec) H3A 2V4

Téléphone : 514 873-4196  
Télécopieur : 514 844-6170

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de décision de l'organisme.

# Annexe

## Chapitre A-2.1

### LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

#### **CHAPITRE I**

#### APPLICATION ET INTERPRÉTATION

**1.** La présente loi s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions, que leur conservation soit assurée par l'organisme public ou par un tiers.

Elle s'applique quelle que soit la forme de ces documents: écrite, graphique, sonore, visuelle, informatisée ou autre.